



**DELIBERATION N°22/2025 DU 30 AVRIL 2025 PORTANT ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VÔÛK OLYMPIK POUR L'ANNEE
2025.**

Membres présents au conseil municipal :

BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	LOUISY- GABRIEL Emmanuel		

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°08/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Voh,

VU l'avis favorable de la commission des sports et loisirs du 27 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission mixte « Finances », « Sports-loisirs » et « Enseignement-Formation et Insertion » du 16 avril 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 500 000 FCFP est attribuée à l'association Vook Olympik au titre de l'année 2025.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat entre la Commune de Voh et l'association Vook Olympik pour la période 2025-2027.

Article 3 : Les modalités de versement de la subvention décrite à l'article 1, sont définies dans la convention de partenariat 2025-2027 évoquée à l'article 2.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et transmise à la Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. **La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Brigitte', is written to the right of the official seal.